

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 21/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Cie DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES

La Grande Bastide
CD20
13340 Rognac

SPR/UICPE/JN/n° 503-2024

Références : NN/JPP-D-0258-MRT-2024

Code AIOT : 0006401015

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/02/2024 dans l'établissement Cie DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES implanté La Grande Bastide CD20 13340 Rognac. L'inspection a été annoncée le 26/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de la visite d'inspection est de constater l'avancement des actions de mise en sécurité et de démantèlement des installations conformément au dossier de cessation d'activité du dépôt de la Grande Bastide en date de décembre 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Cie DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES
- La Grande Bastide CD20 13340 Rognac
- Code AIOT : 0006401015
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société « Compagnie de Distribution des Hydrocarbures » (CDH) exploitait sur le territoire de la commune de Rognac un dépôt d'hydrocarbures liquides, dit "dépôt de la Grande Bastide", situé à 3 km de l'ancienne raffinerie LyondellBasell.

Suite à l'arrêt le 4 janvier 2012 de la raffinerie, le dépôt de la Grande Bastide a été mis sous cocon fin 2012. Les installations ont ainsi été vidangées, nettoyées et pour certaines balayées par de l'azote.

Aucun projet de reprise du dépôt pour poursuivre cette activité n'ayant abouti, l'exploitant a demandé la cessation d'activité des installations par déclaration du 21 janvier 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Évacuation des déchets dangereux présents sur le site	Autre du 01/12/2020, article III	Sans objet
2	Capacités et réservoirs	Autre du 01/12/2020, article V.1	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Autre du 01/12/2020, article V.2	Sans objet
4	Canalisations L1 à L4	Autre du 01/12/2020, article V.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a présenté l'état d'avancement de la mise en sécurité des installations, de l'évacuation des déchets contenant de l'amiante, du démantèlement des équipements et des projets candidats pour l'achat du terrain.

L'exploitant s'est engagé à informer l'Inspection du début des travaux de désamiantage qui devaient débuter à la mi-mars 2024.

La deuxième phase d'investigation des sols nécessaire pour finaliser le mémoire de réhabilitation sera réalisée dès la fin du démantèlement qui est actuellement prévue pour le début de l'année 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation des déchets dangereux présents sur le site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/02/2024, article R512-75-1 IV 1°
Thème(s) : Autre, Dossier de cessation d'activité
Prescription contrôlée : IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ; [...]
Constats : Le dossier de cessation d'activité de l'établissement datant de décembre 2020 indique que l'ensemble des équipements du dépôt est dépourvu d'hydrocarbures et que la cessation d'activité ne générera pas de nouveaux déchets à l'exception potentiellement : - du retrait et de l'élimination des deux cuves enterrées ;

- du retrait et de l'élimination des charbons actifs de l'URV (unité de récupération de vapeur).

Lors de la visite d'inspection du 08/03/2022, l'exploitant a indiqué avoir procédé à l'élimination de 80% du charbon actif. Des difficultés ont été rencontrées d'une part dans l'extraction du charbon actif ainsi que dans la recherche de la filière d'élimination. Les 20% du charbon actif restant sont stockés en bigbag sur le site pour une évacuation qui était prévue à l'échéance de fin 2022.

A la suite de la visite du 15/02/2024, l'exploitant a transmis les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) permettant de justifier l'élimination de l'ensemble du charbon actif. Ceci répond à la demande de l'Inspection faisant suite à la visite en 2022.

Lors de la visite du 15/02/2024, l'exploitant a également présenté l'avancement du traitement des déchets amiantés :

- l'inventaire exhaustif des équipements et bâtiments concernés a été fait,
- le contrat de désamiantage sera confié à l'entreprise externe IONYXPAC (déjà en contrat sur le Pôle Pétrochimique depuis plusieurs années),
- la gestion des déchets contenant de l'amiante sera effectuée conformément à la procédure interne HSEI/ENV/PRO/0015. Cette procédure prévoit bien que la durée d'entreposage des déchets sur site ne peut pas excéder un an si les déchets sont destinés à être éliminés selon note DGPR 2022-41,
- le début des travaux de désamiantage est prévu à mi-mars 2024 sur une durée de 6 à 8 semaines.

L'exploitant s'est engagé à informer l'Inspection du début des travaux de désamiantage.

Concernant la démolition des équipements, l'exploitant indique que la phase de contractualisation est en cours. Conformément à la procédure de gestion des déchets du Pôle Pétrochimique, l'EGIDE (Entreprise de Gestion Intégrée des Déchets) s'assure du respect de la réglementation de l'ensemble des entreprises intervenant tout au long du processus d'élimination et de l'enregistrement des mouvements de déchets. La durée prévisionnelle de cette phase de travaux est de 5 à 6 mois pour une élimination de l'ensemble des déchets à l'échéance de début 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Capacités et réservoirs

Référence réglementaire : Autre du 01/12/2020, article V.1

Thème(s) : Autre, Dossier de cessation d'activité

Prescription contrôlée :

Le site comporte 24 capacités aériennes parmi lesquelles 3 sont encore en activité (une réserve d'eau T380 et deux réserves d'émulseur V3110A/B). Les autres capacités ont toutes été vidées et dégazées lors de la mise sous cocon. Cela correspond aux stockages suivants :

- Stockages d'hydrocarbures - 11 réservoirs à toit conique ou flottant : T3101/3102/3103 (JetA1), T3105 (FOD), T3111/3112/3113 (GO), T3120/3121 (SP95), T3122 (SP98), T3123 (FOD GF),
- Stockages d'éthanol - 2 réservoirs T3130/3131
- Stockages d'additifs - 4 réservoirs T3140/3141/3142/3142 et 4 ballons
- V3103/3104/3105/3106

Constats :

Lors de la visite du 15/02/2024, l'Inspection a constaté que ces capacités ainsi que l'URV de la

capacité de glycol sont tous ouverts vers l'atmosphère via les trous d'homme.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Autre du 01/12/2020, article V.2

Thème(s) : Autre, Dossier de cessation d'activité

Prescription contrôlée :

Un stockage d'émulseur est aussi présent (50 m³ réparti dans deux citernes d'émulseur : une de 40 m³ et une de 30 m³), il s'accompagne de 2 groupes incendie générant chacun du prémélange en ligne avec les besoins dimensionnant.

Les moyens de protection fixes de l'établissement sont :

- des déversoirs à mousse dans les cuvettes,
- des boîtes à mousse intérieures pour les bacs T3101 à T3123 (bacs d'hydrocarbures),
- installation automatique aux rampes de chargement (arrosage par îlot ou sur tous les îlots),
- couronnes d'arrosage sur tous les bacs (automatisation des vannes des couronnes),
- des extincteurs à poudre et à CO₂ répartis sur tout le site,
- des bornes incendie incongelables,

L'ensemble de ces moyens de protection est maintenu en état de marche.

Constats :

L'exploitant indique que compte tenu de l'évacuation de l'ensemble des matières dangereuses et de l'ouverture de tous les réservoirs et capacités, les moyens fixes de lutte contre l'incendie ont été mis en hors service et ne font plus l'objet de maintenance préventive. Le stockage d'émulseur a été évacué.

L'exploitant indique que les opérations de travaux de désamiantage, de démolition et d'évacuation des équipements restant feront l'objet d'un plan de prévention et d'une analyse de risque. Des moyens de protection spécifiques seront mis en place le cas échéant.

Par courriel du 29/02/2024, l'exploitant s'est engagé à vérifier avec le Service d'Intervention du Pôle Pétrochimique la suffisance des moyens fixes et mobiles en cas de sinistre dans la zone compte tenue de l'état actuel des équipements.

Par courriel du 13/03/2024, l'exploitant a transmis le courrier de référence HSEI 2024 ENV 013 du 11/03/2024 faisant un point de situation concernant les moyens de lutte contre l'incendie actuels et à venir sur le dépôt de la Grande Bastide. Ce courrier indique notamment que :

- le réseau incendie alimenté gravitairement par le bac V3180 de 1000m³ est à ce jour opérationnel. La pression du réseau est suffisante pour le raccordement et l'utilisation d'un camion pompe du Service d'Intervention du Pôle Pétrochimique.
- pendant la phase des travaux de démantèlement du site, des extincteurs à postes seront mis à disposition pour combattre rapidement un éventuel départ de feu. Le Service d'Intervention restera en alerte la capacité de déployer des moyens supplémentaires. Une borne incendie du domaine public située à l'extérieur du site permettant d'obtenir un volume d'eau de 120 m³/h pendant 2h serait suffisante en matière de lutte contre l'incendie pour un feu de type tertiaire.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Canalisations L1 à L4

Référence réglementaire : Autre du 01/12/2020, article V.1
Thème(s) : Autre, Dossier de cessation d'activité
Prescription contrôlée : En 2012, les 4 canalisations de transport d'hydrocarbures L1, L2, L3 et L4 ont été mises en conservation par la société Technipipe et sont aujourd'hui isolées par des manchettes (côté dépôt et côté parc nord) et sous pression d'azote. Le rapport d'inertage des lignes est disponible auprès des services de Lyondellbasell. Les déconnexions physiques des canalisations L2, L3 et L4 se situent dans la tranchée pétrolifère au sud du bac T3105. La canalisation L1 est déconnectée au niveau de la gare de racleur située au même niveau.
Constats : Par courrier du 28/09/2023 de référence T23072, l'exploitant a transmis à l'Inspection la demande de mise en arrêt définitif d'exploitation des canalisations L1 à L4. Les travaux de mise à l'arrêt définitif des ouvrages sont prévus courant 2024. Lors de la visite du 15/02/2024, l'exploitant indique que le cahier des charges pour l'appel d'offre du démantèlement de ces canalisations est en cours pour une finalisation à la fin du mois de février. L'exploitant n'a pas connaissance d'objectif fixé sur la finalisation de ces travaux.
Type de suites proposées : Sans suite